COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2015

08 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, M. BESSON, Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI, Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, CORVEST, M. BERNARD, Mme TELMON, MM. DEY, VAIANI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, MM. JACQUESSON, DOMINICI, BONFILS, Mme GUERRIER, M. REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI, FRANCHI,
Conseillers Municipaux

Absents : Mme BENNE
M. GHETTI
Mme FORMISANO
Mme VIALE
Mme CASTEU
M. PRADOS
M. ORSATTI

Pouvoirs : Mme BENNE à Mme LIZEE-JUAN
M. GHETTI à Mme ROUX-DUBOIS
Mme FORMISANO à M. VILLARDRY
Mme VIALE à M. BERETTONI
M. PRADOS à Mme FRANCHI

a) Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 29 septembre 2015 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

1°) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Des modifications s'avèrent donc nécessaires pour permettre d'envisager les promotions qui seront prononcées tant au titre de la promotion interne qu'au titre de l'avancement de grade ainsi qu'après réussite aux concours ou examens professionnels.

Dans ce cadre précisément de l'évolution des carrières des fonctionnaires de la Collectivité, les membres des trois commissions administratives paritaires ont donné leur avis le 3 juillet 2015.

Il vous est proposé de procéder à la création des postes détaillés ci-après. Il est en outre précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

Libellé des emplois	**Nombre de postes à créer**
EMPLOIS A TEMPS COMPLET	
Attaché principal	2
Rédacteur principal 2ème classe	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 2ème classe	1

Adjoint technique 1ère classe	19
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	3
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	5
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	5
Brigadier de police municipale	1
Conseiller principal des A.P.S.	1
Puéricultrice hors classe	2
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe (31 h)	1
Adjoint technique 1ère classe (28,27 h)	1
Adjoint technique 1ère classe (18 h)	1

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions fixées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs et les créations de postes correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

. 31 voix pour
. 0 voix contre
. 2 abstentions : Mme FRANCHI, M. PRADOS

- Approuve les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées et les créations de postes correspondantes.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

2°) <u>AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA POSE DE FOURREAUX AFFECTES AU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE, COMMUNALE, CONJOINTEMENT AVEC UN OUVRAGE ELECTRIQUE DU N° 247 AU 534 DE L'AVENUE DES PUGETS A SAINT LAURENT DU VAR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Mme HEBERT, Adjoint

Dans le cadre de son budget en section investissement pour l'année 2015, la Commune a décidé de poursuivre les travaux de déploiement du réseau de la fibre optique communale et de créer un réseau « Multiservices ».

L'intérêt et l'objectif recherchés étant de gérer techniquement l'ensemble des bâtiments communaux et les espaces publics, mais surtout de minimiser les coûts de fonctionnement de notre collectivité.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'opération de renouvellement des câbles hautes tension effectuée par Electricité, Réseau Distribution de France (ERDF) du n° 247 au 534 de l'avenue des Pugets, la commune de Saint-Laurent-du-Var a sollicité cette compagnie concessionnaire afin de réaliser une opération de travaux en coordination.

Il paraissait souhaitable :

- d'une part, de profiter des fouilles en tranchées ouvertes par ERDF, et de l'interruption de circulation occasionnée par ces travaux, pour procéder à l'enfouissement de fourreaux affectés au réseau de fibre optique communale.

- d'autre part, de bénéficier des prix de la consultation d'ERDF, effectuée sur cette opération afin de réduire les coûts induits pour chaque partenaire.

A cet effet, une convention doit être passée entre ERDF et la Commune de Saint Laurent du Var afin de définir les règles techniques et financières.

Le coût des travaux à la charge de la collectivité sera de 17 235,00 euros Hors taxes soit 20 682,00 euros Toutes Taxes Comprises.

Cette dépense sera réglée sur le budget primitif de l'année 2015, en section d'investissement, sur l'imputation 23-822-2315-GTRA-FIBREOP.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec E.R.D.F., jointe en annexe à la délibération, en vue de la participation de la commune de Saint-Laurent-du-Var à l'enfouissement de fourreaux affectés au réseau de fibre optique communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec E.R.D.F., jointe en annexe à la délibération, en vue de la participation de la commune de Saint-Laurent-du-Var à l'enfouissement de fourreaux affectés au réseau de fibre optique communale pour un montant total de 17 235 € H.T., inscrit au budget 2015 de la Collectivité

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 08 h 45.

° - ° - °

° - °

°